

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je sou mets à votre agrément diverses propositions de modifications des crédits ouverts pour l'exercice 1995, qui s'équilibrent par elles-mêmes.

En effet, les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres sont des décisions modificatives augmentant ou réduisant, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Ces dernières vous sont toujours soumises puisqu'elles modifient le volume budgétaire. Dans la mesure où les crédits votés au budget le sont par chapitre, seuls les virements d'un chapitre à l'autre ou ceux touchant aux subventions allouées vous sont soumis.

1 - Budget principal - section de fonctionnement -

L'intégration dans le patrimoine communautaire de l'immeuble occupé jusqu'à dernièrement par des juridictions locales, sis 184, rue Duguesclin à Lyon 3°, implique une régularisation comptable sur exercices antérieurs au titre de l'amortissement des subventions versées pour la construction de l'édifice (2 299 097,60 F).

Dans le cadre de la concession avec CIBEVIAL et de la redevance due à la Communauté urbaine, le montant des remboursements de l'annuité des emprunts contractés est modifié par l'effet des taux. Un réajustement des prévisions budgétaires, en dépenses et en recettes, se révèle nécessaire, ainsi qu'un rééquilibrage des mouvements impliquant le recours à la ligne "sûreté budgétaire" (311 744 F).

Dans l'état actuel d'avancement des travaux du périphérique tronçon nord de Lyon (tunnel de 3,5 kilomètres de longueur), l'acquisition d'un véhicule adapté, inexistant dans le parc communautaire, s'avère indispensable pour assurer les visites du chantier. Un véhicule d'occasion de type diesel "Espace" pourrait répondre aux besoins. Pour ce faire, un disponible de crédit de communication serait transféré en investissement et la ligne "prélèvement" augmentée de 148 500 F.

La communauté urbaine de Lyon est redevable d'une somme de 1 341 921 F à la Société d'assurances du Sud-Est (SASE), son courtier en assurance, concernant les franchises dues au titre de la responsabilité civile, avancées par la SASE. Un excédent de recette sur les remboursements de sinistres (328 000 F), des disponibles de crédit à l'intérieur du budget du service juridique à hauteur de 844 000 F environ, complétés par un prélèvement de 170 000 F sur la ligne "sûreté budgétaire" permettent de faire face à cette dépense.

Dans la perspective de l'application de la nomenclature comptable M 14 et, en particulier, du principe de rattachement des charges à l'exercice, il est opportun pour la Communauté urbaine d'inscrire dans son budget 1995 les crédits nécessaires au règlement de la totalité de ses taxes foncières au titre de 1995. Il en résulte une demande complémentaire de 3,574 MF, financée par des disponibles de crédits internes à la direction de l'action foncière (1,675 MF) et par un apport de 1,898 MF de la ligne "sûreté budgétaire".

Des travaux d'aménagement différés sur le domaine de la voirie fluviale permettent de dégager une somme de 300 000 F pour financer des travaux urgents de démolition, relevant de la section d'investissement et nécessitant ainsi l'augmentation du prélèvement.

Le produit des concessions encaissé à ce jour dans les cimetières communautaires de Bron et de Rillieux la Pape demande une remise à niveau, en recettes et en dépenses, de 620 000 F, dans le cadre de la convention de délégation intervenue entre la Communauté et la CISE, société exploitante.

La mise en place du plan "vigipirate" depuis septembre génère pour le budget de la voirie une charge supplémentaire en fonctionnement : achat de panneaux, supports, barrières, piquets de chantier, marquage au sol, etc. La dépense de 650 000 F est prélevée sur la ligne "sûreté budgétaire".

Le poste "enlèvement des ordures ménagères" subit une hausse importante évaluée à 3,898 MF et consécutive à différents facteurs :

- la répercussion de l'augmentation du nombre des redevables à la taxe d'habitation intervenue en 1994 (1,960 MF),
- l'évolution trimestrielle des coefficients de révision de prix des marchés,
- le plan "vigipirate" avec l'enlèvement de 4 000 corbeilles et bennes de propreté (500 kF),

Des crédits rendus disponibles à l'intérieur du budget de la propreté, du fait du lancement différé de la collecte sélective (1,267 MF), et le recours à la ligne "sûreté budgétaire" pour 2,631 MF assurent le financement de ces dépenses nouvelles.

Par ailleurs, l'indemnisation de l'Etat au titre de la réparation des dégâts survenus sur la voie publique lors des manifestations estudiantines de mars 1994 donne lieu à une inscription, en dépenses et en recettes, de 389 088 F.

L'indemnité d'enseignement des agents communautaires, formateurs à l'Ecole interrégionale des sapeurs- pompiers, est intégrée à la paie et fait l'objet d'un transfert de crédit de la direction incendie et secours à la direction des ressources humaines.

Les remboursements de sinistres concernant le mobilier urbain, le matériel de signalisation, les véhicules et les bâtiments communautaires sont affectés aux différentes directions concernées : voirie, propreté, incendie et secours, pour financer la réfection des équipements et des matériels endommagés (740 596 F).

Les autres mouvements concernent :

- une subvention de l'Etat allouée pour l'étude de réalisation d'une OPAH à Saint Fons (90 000 F),
- une participation de la ville de Lyon d'un montant de 106 740 F versée dans le cadre de la convention de prestation et d'assistance à maître d'ouvrage intervenue entre la Ville, la Communauté et la SERL, concernant les quartiers anciens du 5° arrondissement de Lyon.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
service juridique et contentieux -			
934-2 638-1	+ 186 000,00		
931-1 638-4	- 186 000,00		
934-2 638-1	+ 170 000,00		
970 669-0	- 170 000,00		
934-2 638-1	+ 328 000,00	934-2 733-9	+ 328 000,00

direction des ressources humaines - médecine du travail - 931-1 645-6 930-5 831	- 27 500,00 + 27 500,00		
direction des finances et du contrôle de gestion - service du budget - 970 669-0 970 669-0 970 828-5 940-4 662-91 930-5 831	+ 2 299 097,60 - 202 000,00 + 202 000,00 - 148 500,00 + 148 500,00	970 829	+ 2 299 097,60
direction des finances et du contrôle de gestion - service des gestions externes - 968-5 658-9 970 669-0	+ 311 744,00 - 255 744,00	968-5 722-1	+ 56 000,00
direction de la logistique et des bâtiments - maintenance des bâtiments communautaires - 936-8 631-30 930-5 831	- 300 000,00 + 300 000,00		

direction de la logistique et des bâtiments - cimetières communautaires - 951-8 658-9	+ 620 000,00	951-8 716	+ 620 000,00
direction de la voirie - 970 669-0 936-20 631-30 936-20 606 936-5 631-30 936-20 631-30 932-5 609	- 650 000,00 + 150 000,00 + 500 000,00 + 170 000,00 + 225 000,00 + 79 000,00	 936-5 733-9 936-20 733-9 932-5 733-9	 + 170 000,00 + 225 000,00 + 79 000,00
direction de la propreté - 932-5 609	+ 195 000,00	932-5 733-9	+ 195 000,00
936-21 631-30 932-20 662-91 968-25 632-51 970 669-0 968-25 632-51 932-20 630-4 936-21 631-30	+ 389 088,00 - 1 267 500,00 + 1 267 500,00 - 2 631 000,00 + 2 631 000,00 - 951 500,00 + 951 500,00	932-20 733-9	+ 389 088,00

direction de la propreté - direction des ressources humaines - 932-20 662-91 931-1 610-1	- 147 600,00 + 147 600,00		
direction incendie et secours - 932-20 631-2	+ 71 596,00	932-20 733-9	+ 71 596,00
direction incendie et secours - direction des ressources humaines - 942-1 615 931-1 610-1	- 162 000,00 + 162 000,00		
département développement urbain - projets urbains - 961-10 662-93 961-10 662-93	+ 90 000,00 + 106 740,00	961-10 737-1 961-10 737-5	+ 90 000,00 + 106 740,00
département de l'action foncière - 965-0 621 965-2 621 970 669-0 932-20 630-2 932-20 621	+ 1 258 370,00 + 2 315 665,00 - 1 898 485,00 - 1 000 000,00 - 675 550,00		



961-10 662-94	- 150 000,00		
965-2 630-2	+ 150 000,00		

2 - Budget principal - section d'investissement -

Le 22 mai dernier, le conseil de communauté a approuvé le principe d'une démarche générale favorisant le développement des parcs d'activités locatifs dans les centres urbains de l'agglomération. La Communauté participe à la réalisation d'un parc dans le quartier de Perrache à Lyon 2°. Le fonds de concours versé à la ville de Lyon pour ce projet (0,71 MF) peut être financé à partir des crédits de sûreté budgétaire.

Dès 1973, la Communauté urbaine a participé à la construction d'un immeuble destiné aux juridictions locales situé 184, rue Duguesclin à Lyon 3° par le biais de versement de fonds de concours. Une partie de cet immeuble est devenue la propriété de la Communauté urbaine. Des écritures d'ordre pour l'intégration de ce bâtiment dans le patrimoine communautaire vous sont proposées en recettes, pour solder le compte 130 (6,46 MF) et en dépenses sur un compte d'immobilisation (21) pour le même montant. Pour la même affaire, une annulation de titre sur exercice antérieur, relative à une écriture d'amortissement, est inscrite pour 2,30 MF.

Pour assurer les travaux de mise aux normes CEE des abattoirs de Corbas, la société CIBEVIAL a contracté une dette de 31 MF auprès de la communauté urbaine de Lyon. Le remboursement en capital de cette créance peut être augmenté pour 1995 de 0,26 MF. L'encaissement des intérêts correspondants est également prévu en section de fonctionnement.

Pour assurer le programme des démolitions pour diverses opérations d'aménagement, il est possible d'utiliser les crédits disponibles sur la maintenance des bâtiments scolaires (- 0,41 MF) et d'affecter le montant des économies réalisées en section de fonctionnement sur les dépenses de voirie fluviale (- 0,30 MF). La ligne pour les travaux de sécurité de l'hôtel de communauté complète pour 0,50 MF, le programme de câblage du bâtiment.

Lors de sa séance du 8 juillet 1994, le comité syndical du SYTRAL avait défini son mode de prise en charge financière des opérations de voirie du réseau intermédiaire des transports en commun. Je vous rappelle que le montage consistait en la prise en charge des dépenses réalisées sur la base d'un montant hors taxe des travaux, majorées d'un taux de 2,8 % pour le dédommagement des frais de portage de la TVA. Les dépenses du réseau intermédiaire sont éligibles au FCTVA.

La majoration de la TVA sur les biens et les services au 1er août 1995 (20,6 %), la réduction du taux de FCTVA applicable aux écritures 1995 (14,77 % contre 15,68 %) constituent pour la Communauté une perte financière sensible sur l'ensemble de ces opérations. Le 1er septembre dernier, le conseil du SYTRAL a décidé de porter à 3,70 % le taux de portage de la TVA dans le cadre des conventions passées avec notre collectivité.

Dans un premier temps, sur la base des crédits de travaux ouverts sur cet exercice, il convient de réajuster les participations attendues de notre partenaire (+ 0,37 MF).

De plus, pour tenir compte du phasage opérationnel de certains projets, il est proposé :

- de diminuer globalement les dépenses (63,58 MF) et les recettes (71,49 MF) pour les aménagements sur les axes boulevarddes Etats-Unis à Lyon 8°, avenue Berthelot à Lyon 7° et à Vaulx en Velin centre ;

- d'augmenter l'enveloppe affectée aux travaux de la place Albert Thomas à Villeurbanne (0,91 MF) induits par des prestations supplémentaires, de réajuster la participation du SYTRAL (0,81 MF) et de prévoir la contribution de la Société générale (0,04 MF) pour le traitement, dans ce projet, de son espace privatif.

Le 6 juillet dernier, le Conseil a délibéré sur le principe de la réalisation de petits aménagements de voirie rendus nécessaires par les travaux du prolongement de la ligne B du métro jusqu'au square Professeur Galtier à Lyon 7°. Ces aménagements sont exécutés pour le compte du SYTRAL. A ce titre, il verse une participation de 3,11 MF affectée à la dépense correspondante (3,62 MF).

Le crédit de voirie de proximité est augmenté de 6,40 MF pour couvrir un programme complémentaire de travaux sur les communes périphériques et de 2,62 MF au titre des opérations de sûreté menées dans le cadre du plan Vigipirate.

Ces financements peuvent être assurés à partir de crédits disponibles sur les dossiers de voirie nationale (- 2,35 MF), du raccordement de l'A 45 à Pierre Bénite (- 4,16 MF) et du boulevard urbain ouest à Saint Genis Laval (- 3,30 MF).

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble "Naïve" à Saint Genis Laval, la remise des ouvrages publics a été prononcée le 14 avril 1992. La participation du promoteur relative à l'apport foncier sur cette opération (0,65 MF), aux travaux d'assainissement (0,96 MF) et aux installations de voirie (0,11 MF) doit être constatée en recettes pour 1,70 MF. Les intégrations dans le patrimoine communautaire de ces biens de voirie et de ces réseaux sont également prévues en dépenses pour le même montant.

Par rapport séparé, il vous est proposé le versement anticipé de la participation communautaire au bilan de l'opération ZAC "Moncey-Saint Jacques" à Lyon 3°. Ce versement induit par le nouvel échéancier des ventes foncières constitue une dépense de 1,83 MF. En section d'investissement, l'exercice budgétaire sera prochainement clos. C'est la raison pour laquelle il convient d'inscrire dès à présent la dépense correspondante qui peut être financée par le réajustement des prévisions sur diverses opérations d'urbanisme (- 1,76 MF).

Dans le cadre de la politique du logement, la contractualisation des participations communautaires aux projets de réhabilitation de logements des populations défavorisées suppose, pour 1995, un complément de financement de 2,05 MF. Un transfert peut être assuré à partir des crédits qui ne seront pas utilisés cette année pour le plan de développement du secteur des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er.

En outre, 1,69 MF budgétisé sur la ligne pour le fonds de valorisation du patrimoine fait l'objet d'un transfert pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et le programme social thématique (PST) des pentes de la Croix-Rousse.

Un nombre important de mouvements comptables affecte les lignes de dépenses et de recettes des projets DSU. Il s'agit de tenir compte des situations d'engagements pour chaque opération et de l'évolution des procédures de partenariat avant la clôture budgétaire. L'ensemble de ces écritures n'affecte pas le montant global des crédits réservés au développement social urbain.

En matière d'action foncière, l'achat d'un local à Rillieux la Pape pour la subdivision de la voirie représente 4,2 MF. Des acquisitions par avances au profit de plusieurs établissements publics consécutives à des procédures d'arrêtés de préemptions sont inscrites pour 10 MF en dépenses et en recettes.

Pour les opérations du tronçon nord du périphérique, plusieurs propositions de régularisation sur exercices antérieurs sont inscrites. Il s'agit :

- d'annuler des mandats imputés à tort sur le dossier des travaux SNCF (2,62 MF) et les recettes correspondantes reçues du département du Rhône (1,31 MF),
- d'abonder les lignes de dépenses relatives aux conventions SNCF pour le boulevard urbain de la Cité internationale (0,77 MF) et le périphérique (1,85 MF) et de réajuster la recette correspondante à ce dernier dossier (0,92 MF).

0,23 MF est inscrit en dépenses pour annuler des titres de recettes émis deux fois pour des travaux sur des réseaux communautaires.

Des transferts de crédits en dépenses (2,8 MF) et en recettes (1,4 MF) sont nécessaires pour assurer, jusqu'à la clôture budgétaire, leur mandatement.

L'ensemble des mouvements, en section d'investissement, y compris les écritures de régularisation pour amortissements, aboutit à diminuer la masse budgétaire de 44,75 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
direction des affaires économiques et internationales			
922-9 1189-95 29	- 711 600,00		
912-9 2985-95 130	+ 711 600,00		
direction des ressources humaines effectif médecine du travail			
900-00 1065-95 214-3	+ 27 500,00	927 1108-95 115	+ 27 500,00
direction des finances et du contrôle de gestion service du budget			
912-9 2987-95 212-5	+ 6 464 347,90	912-9 2987-95 130	+ 6 464 347,90
922-9 1189-95 29	- 2 299 097,60		
925-5 1022-95 138-0	+ 2 299 097,60		

direction des finances et du contrôle de gestion service des gestions externes 922-9 1189-95 29	+ 255 744,00	925-5 2919-95 251-9	+ 255 744,00
direction incendie et secours 900-1 2541-91 232-1 900-1 1103-95 232-2	- 183 196,00 + 183 196,00		
direction de la logistique et des bâtiments 903-51 2582-91 232-1 903-51 1081-95 232-2 903-1 1077-95 232-2 922-000 1082-95 233-0 903-1 1077-95 232-2 908-0 0111-84 235-1 922-000 1082-95	- 75 733,55 + 75 733,55 - 300 000,00 + 300 000,00 - 110 000,00 + 110 000,00	927 1108-95	

233-0	+ 300 000,00	115	+ 300 000,00
-------	--------------	-----	--------------

900-00 2851-94 232-2	- 500 000,00		
900-00 2850-94 232-2	+ 500 000,00		
direction de la voirie			
922-9 1189-95 29	+ 39 630,00	901-10 2822-94 140-6	+ 39 630,00
901-10 1330-95 233-10	+ 19 341,07	901-10 1330-95 140-6	+ 19 341,07
		901-10 2926-95 140-4	+ 101 448,18
		901-10 2921-95 140-4	+ 6 615,18
		901-10 2862-94 140-4	+ 3 253,24
901-10 2828-94 140-4	+ 15 782,26		
901-10 2825-94 140-4	+ 64 980,37		
901-10 2821-94 140-4	+ 46 523,90		
901-10 2820-94 140-4	+ 108 748,86		
922-9 1189-95 29	+ 366 187,28	901-10 2827-94 140-4	+ 18 835,29
901-10 2946-95 233-10	+ 3 618 000,00	901-10 2946-95 140-4	+ 3 111 000,00
922-9 1189-95 29	- 507 000,00		

901-11 2741-93 254-8	- 140 000,00		
901-10 2982-95 233-10	+ 140 000,00		
		901-10 2825-94 233-10	+ 189 939,37
		901-10 2825-94 140-4	- 189 939,37
901-10 2822-94 233-10	+ 912 942,00	901-10 2822-94 140-4	+ 810 420,00
922-9 1189-95 29	- 102 522,00		
901-10 1140-95 233-10	+ 92 000,00		
908-0 2226-88 235-1	- 92 000,00		
		908-0 2814-94 105-1	- 500 000,00
		908-0 2511-90 105-1	+ 500 000,00
908-1 2640-92 233-10	- 181 000,00		
901-10 2818-94 237	+ 181 000,00		
901-10 2823-94 233-10	- 22 655 382,68	901-10 2823-94 140-4	- 25 300 293,02
901-10 2824-94 233-10	- 21 059 680,23	901-10 2824-94 140-4	- 24 401 864,37

901-10 2826-94 233-10	- 19 865 981,37	901-10 2826-94 140-4	- 21 792 665,00
922-9 1189-95 29	- 7 913 778,11		
901-10 1338-94 233-10	+ 12 517,09	901-10 1338-94 140-3	+ 12 517,09
910-110 1087-94 130	- 430 000,00		
910-110 1087-93 130	- 1 921 295,00		
910-110 2345-90 130	- 4 160 000,00		
901-10 2468-91 233-10	- 3 300 000,00		
901-10 1072-95 233-10	+ 6 400 000,00		
901-10 1072-95 233-10	+ 2 680 000,00		
922-9 1189-95 29	+ 731 295,00		
901-12 2745-93 233-11	- 67 294,03		
901-12 2746-93 233-11	+ 67 294,03		
901-12 2749-93 233-11	- 28 889,74		
901-12 2746-93 233-11	+ 28 889,74		
901-12 2768-94 233-11	- 100 000,00		

901-12 2767-94 233-11	+ 100 000,00		
direction de la propreté			
900-00 1066-95 215-0	+ 148 500,00	927 1108-95 115	+ 148 500,00
901-0 1240-95 215-0	- 240 000,00		
900-00 1066-95 215-0	+ 240 000,00		
900-00 1066-95 215-0	+ 132 000,00	901-0 1070-95 215-0	+ 132 000,00
département développement urbain			
908-0 2223-88 233-10	- 375 000,00		
908-0 2812-94 233-10	+ 375 000,00		
908-0 2322-89 233-10	- 1 750 000,00		
908-0 2376-91 233-10	+ 1 750 000,00		
908-0 2322-89 233-10	- 110 000,00		
908-0 2834-94 233-10	+ 110 000,00		
908-0 2376-91 233-10	- 905 852,77		
908-0 2834-94 233-10	+ 905 852,77		
908-0			

2385-91 233-10	- 800 000,00		
908-0 2473-90 233-10	+ 800 000,00		
908-0 2387-91 233-10	- 187 600,00		
908-0 2511-90 233-10	+ 187 600,00		
908-0 2510-90 233-10	- 55 707,64		
908-0 2511-90 233-10	+ 55 707,64		
908-0 2758-93 233-10	- 400 000,00		
908-0 1301-95 132	+ 400 000,00		
908-0 2758-93 233-10	- 75 221,00		
908-0 2812-94 233-10	+ 75 221,00		
908-0 2835-94 233-10	- 425 000,00		
908-0 2499-91 233-10	+ 425 000,00		
908-0 2873-95 233-10	- 350 000,00		
908-0 2472-90 233-10	+ 350 000,00		
912-86 1339-95 130	+ 1 650 000,00		
913-81 1340-95 130	- 1 650 000,00		

		908-1 2172-87 140-6	- 60 642,00
		908-1 2815-94 140-6	+ 60 642,00
		908-1 2172-87 105-1	- 946 600,00
		908-0 2812-94 105-1	+ 946 600,00
		908-0 2322-89 105-1	- 397 897,00
		908-1 2815-94 105-1	+ 397 897,00
		908-0 2473-90 105-1	- 1 138 920,00
		908-0 2834-94 105-1	+ 1 138 920,00
		908-0 1301-93 105-1	- 200 000,00
		908-0 2190-87 105-1	+ 200 000,00
		908-0 2376-91 105-1	- 1 500 000,00
		908-0 2322-89 105-1	+ 1 500 000,00
		908-0 2383-91 105-1	- 250 000,00
		908-1 2815-94 105-1	+ 250 000,00
		908-0 2385-91 105-1	- 240 000,00

		908-0 2376-91 105-1	+ 240 000,00
		908-0 2387-91 105-1	- 549 000,00
		908-0 2814-94 105-1	+ 549 000,00
		908-0 2387-91 105-2	- 126 000,00
		908-0 2511-90 105-2	+ 126 000,00
		908-0 2387-91 140-5	- 40 000,00
		908-0 2758-93 140-5	+ 40 000,00
		908-0 2387-91 140-6	- 35 000,00
		908-1 2815-94 140-6	+ 35 000,00
		908-0 2323-90 140-5	- 604 000,00
		908-0 2385-91 140-5	+ 604 000,00
		908-0 2324-90 105-1	- 1 871 000,00
		908-0 2511-90 105-1	+ 1 871 000,00
		908-0 2324-90 105-1	- 400 000,00
		908-0 2190-87 105-1	+ 400 000,00

		908-0 2324-90 105-2	- 1 207 000,00
		908-0 2385-91 105-2	+ 1 207 000,00
		908-0 2324-90 140-6	- 64 000,00
		908-1 2815-94 140-6	+ 64 000,00
		908-0 2325-90 105-1	- 55 000,00
		908-0 2812-94 105-1	+ 55 000,00
		908-0 1301-93 140-5	- 150 000,00
		908-0 2190-87 140-5	+ 150 000,00
		908-0 0205-84 140-5	- 30 000,00
		908-0 2812-94 140-5	+ 30 000,00
		908-1 2172-87 105-2	- 912 000,00
		908-0 2223-88 105-2	+ 912 000,00
		908-1 2172-87 140-5	- 1 000 000,00
		908-0 2223-88 140-5	- 1 000 000,00
		908-0 2812-94 140-5	+ 2 000 000,00

		908-0 2322-89 105-1	- 1 588 000,00
		908-1 2815-94 105-1	+ 1 588 000,00
		908-0 2323-90 105-1	- 600 000,00
		908-0 2812-94 105-1	+ 600 000,00
		908-0 2323-90 105-2	- 500 000,00
		908-0 2322-89 140-5	+ 500 000,00
		908-1 2405-90 105-1	- 91 000,00
		908-0 2223-88 105-1	+ 91 000,00
		908-1 2405-90 140-5	- 1 365 000,00
		908-1 2815-94 140-5	+ 1 365 000,00
		908-0 2473-90 140-5	- 1 300 000,00
		908-0 2376-91 140-5	+ 1 300 000,00
		908-0 2499-91 105-1	- 1 000 000,00
		908-0 2812-94 105-1	+ 1 000 000,00
		908-0 2499-91 140-5	- 100 000,00

		908-0 2812-94 140-5	+ 100 000,00
		908-0 2533-91 105-1	- 60 000,00
		908-0 2812-94 105-1	+ 60 000,00
		908-1 2816-94 105-1	- 850 000,00
		908-0 2511-90 105-1	+ 850 000,00
		908-1 2816-94 105-2	- 950 000,00
		908-1 2815-94 105-2	+ 950 000,00
		908-0 2817-94 105-2	- 455 000,00
		908-0 2473-90 105-2	+ 455 000,00
		908-0 2835-94 105-1	- 103 000,00
		908-0 2510-90 105-1	+ 103 000,00
		908-0 2873-95 105-1	- 500 000,00
		908-0 2812-94 105-1	+ 500 000,00
914-80 1341-95 130	- 1 975 000,00		
913-81 1340-95 130	- 275 000,00		

912-86			
1339-95 130	+ 2 250 000,00		
908-1 0128-84 233-10	- 17 226,21		
908-1 2789-94 210-9	- 100 000,00		
908-0 2487-91 233-10	- 5 230,08		
908-1 2785-94 132	- 4 527,00		
908-0 2353-90 235-1	- 27 442,06		
908-0 2227-88 233-0	- 73 560,00		
908-0 2487-91 132	- 18 068,02		
922-9 1189-95 29	- 68 260,13		
914-80 2986-95 130	+ 1 830 708,00		
908-0 2311-90 213-61	+ 955 373,20	908-0 2311-90 140-6	+ 1 719 486,90
908-0 2311-90 213-7	+ 113 212,00		
908-0 2311-90 213-0	+ 650 901,70		
908-1 2127-86 233-10	- 306 081,99		
908-1 0216-84 233-10	- 246 846,00		
908-1 2778-94			

233-10	- 603 934,00		
908-0 2483-91 233-10	- 345 000,00		
908-1 2501-90 132	- 14 532,51		
908-0 1244-95 132	- 450 000,00		
912-86 1137-95 130	+ 450 000,00		
908-0 2325-90 132	- 500 000,00		
908-0 2325-90 233-11	- 1 550 000,00		
914-80 1331-95 130	+ 2 050 000,00		
912-86 2548-92 130	- 1 691 514,20		
914-80 1331-95 130	+ 1 691 514,20		
département de l'action foncière			
922-000 1230-95 210-9	- 4 023 000,00		
901-9 1258-95 210-9	+ 4 023 000,00		
922-000 1230-93 210-9	- 50 000,00		
908-0 2698-93 210-9	+ 50 000,00		
901-10 2792-94 210-9	- 260 000,00		

922-000 1063-95			
210-9	+ 260 000,00		
908-0 2353-90 210-9	- 140 000,00		
922-000 1230-95 210-9	+ 140 000,00		
922-000 0046-84 210-9	- 300 000,00		
922-000 1230-95 210-9	+ 300 000,00		
922-000 1179-95 169	+ 10 000 000,00	922-000 1179-95 169	+ 10 000 000,00
922-000 1179-95 210-9	+ 10 000 000,00	922-000 1179-95 210-9	+ 10 000 000,00
mission grands projets			
910-111 2605-91 140-3	+ 1 310 057,16	910-111 2605-91 130	+ 2 620 114,32
910-111 2526-91 130	+ 1 847 180,60	910-111 2526-91 140-3	+ 923 590,30
910-111 2620-91 130	+ 772 933,72		
912-12 2594-91 140-3	- 26 227,78		
901-10 2591-91 140-3	+ 229 476,92		
922-9 1189-95 29	- 589 716,00		
910-110 2710-93 130	- 2 000 000,00	910-110 2710-93 140-3	- 1 000 000,00

901-10 2595-91 132	+ 2 000 000,00	901-10 2595-91 140-3	+ 1 000 000,00
901-10 2650-91 233-0	- 800 000,00		
901-10 2598-91 132	+ 800 000,00		
922-9 1189-95 29	+ 400 000,00	901-10 2598-91 140-3	+ 400 000,00

3 - Budgets annexes -

A) - Amortissement des subventions reçues -

La pratique de l'amortissement au prorata temporis nécessite le réajustement de la prévision concernant les subventions reçues de tiers pour la rapprocher de leur réalisation. Ceci se traduit, dans le budget annexe des eaux, par une diminution de l'autofinancement de 1,38 MF et, dans le budget annexe de l'assainissement, par une augmentation de celui-ci de 3,96 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
111-111 1010-95 139-183	+ 120 151,92	111-111 777-000	+ 120 151,92
111-111 681-100	+ 1 500 000,00	111-111 1010-95 281-310	+ 1 500 000,00
111-111 006-000	- 1 379 848,08	111-111 1218-95 005-000	- 1 379 848,08
222-222 1011-95 139-182	- 33 481,97	222-222 1219-95 005-000	+ 3 959 017,67
222-222 139-181	+ 3 561 275,72	222-222 777-000	+ 3 959 017,67
222-222 1011-95 139-120	+ 431 226,07		
222-222 1011-95 139-110	- 2,15		

222-222 006-000	+ 3 959 017,67		
--------------------	----------------	--	--

B) - Budget annexe de l'assainissement - Intérêts courus non échus (ICNE) -

Le rattachement des charges à l'exercice, dans le budget annexe de l'assainissement (instruction M 49), impose par mouvement d'ordre de prévoir, dès 1995, les intérêts des échéances de la dette à long et moyen termes payés en 1996 et qui sont imputables à l'exercice actuel. Compte tenu des modifications d'index intervenues sur les emprunts de la Caisse d'épargne avec décalage de dates d'échéance et des emprunts nouveaux conclus (Caisse d'épargne Rhône-Alpes Lyon et Agence de l'eau), les intérêts courus non échus de 1995 s'élèveront à 13 217 421 F. En raison des crédits déjà prévus, ce sont 11 041 273 F qui sont à inscrire.

Pour cela, je vous suggère d'utiliser les crédits non utilisés pour les intérêts de la dette à long et moyen termes (5,6 MF) et d'affecter la contrepartie des excédents des primes d'épuration (5 MF) et des produits perçus sur exercice antérieur (0,4 MF). Ce provisionnement constitue, pour la section d'investissement, une recette nouvelle de 11,041 MF que je vous demande d'affecter au crédit de sûreté budgétaire.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
222-222 661-110	- 5 600 000	222-222 741-000	+ 5 000 000
222-222 662-120	+ 11 041 273	222-222 772-100	+ 441 273
222-222 1232-95 003-000	+ 11 041 273	222-222 1316-95 168-800	+ 11 041 273

C) - Hausse de la TVA (budget annexe des eaux) -

Les travaux d'investissement d'adduction d'eau potable sont assujettis à la TVA, inscrits pour leur montant TTC, la récupération de la TVA sur ces investissements constituant une des recettes du budget. En raison de la hausse de deux points du taux de TVA, les travaux restant à financer doivent être augmentés d'un montant global de 0,890 MF, qui s'équilibre par le reversement de TVA. Ces inscriptions s'accompagnent toujours des écritures de créances (article 276-100).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
111-111 1284-94 276-100	+ 350,15	111-111 1284-94 276-100	+ 350,15
111-111 1007-94 276-100	+ 11 106,14	111-111 1007-94 276-100	+ 11 106,14
111-111 1285-93 238-511	+ 48 630,69	111-111 1285-95 238-511	+ 48 630,69

111-111 1006-95 238-511	+ 36 487,00	111-111 1006-95 238-511	+ 36 487,00
111-111 1006-95 276-100	+ 36 487,00	111-111 1006-95 276-100	+ 36 487,00
111-111 1005-95 238-511	+ 122 327,00	111-111 1005-95 238-511	+ 122 327,00
111-111 1005-95 276-100	+ 122 327,00	111-111 1005-95 276-100	+ 122 327,00
111-111 1005-94 238-511	+ 9 885,00	111-111 1005-94 238-511	+ 9 885,00
111-111 1005-94 276-100	+ 9 885,00	111-111 1005-94 276-100	+ 9 885,00
111-111 1172-95 238-551	+ 31 477,00	111-111 1172-95 238-551	+ 31 477,00
111-111 1172-95 276-100	+ 31 477,00	111-111 1172-95 276-100	+ 31 477,00
111-111 1284-95 238-511	+ 71 371,00	111-111 1284-95 238-511	+ 71 371,00
111-111 1284-95 276-100	+ 71 371,00	111-111 1284-95 276-100	+ 71 371,00
111-111 1285-95 238-511	+ 45 532,00	111-111 1285-95 238-511	+ 45 532,00
111-111 1285-95 276-100	+ 45 532,00	111-111 1285-95 276-100	+ 45 532,00
111-111 2528-91 238-511	+ 572 722,00	111-111 2528-91 238-511	+ 572 722,00
111-111 2528-91 276-100	+ 572 722,00	111-111 2528-91 276-100	+ 572 722,00

D) - Divers mouvements (eaux, assainissement) -

Les subventions versées par la communauté urbaine de Lyon aux mutuelles du personnel en assainissement ont été insuffisamment provisionnées. Il est possible d'assurer ce financement (0,2 MF) à

partir de crédits disponibles à la direction des ressources humaines, sur le poste budgétaire des cotisations à l'URSSAF.

Les crédits d'acquisition de fermetures d'égouts peuvent être alimentés à partir des crédits de travaux pour un montant de 0,750 MF. Il convient, par ailleurs, de prévoir le règlement des frais d'acquisition de terrains pour un montant de 5 000 F.

Les taxes foncières dues pour les bâtiments d'exploitation du budget annexe des eaux sont réglées par la communauté urbaine de Lyon mais à la charge des exploitants. Les crédits de 1995 doivent être augmentés de 1,003 MF en dépenses et en recettes ; il convient d'en prévoir le règlement et le remboursement auprès des fermiers.

En assainissement, un complément de crédit de 21 500 F est nécessaire pour assurer la dernière échéance des charges locatives de l'immeuble Le Gouverneur à partir du crédit de sûreté budgétaire.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
222-222 645-100	- 200 000		
222-222 671-500	+ 200 000		
222-222 1050-95 215-400	- 5 000		
222-222 1053-95 211-100	+ 5 000		
222-222 1053-95 238-510	- 750 000		
222-222 1053-95 215-400	+ 750 000		
111-111 635-120	+ 1 003 727	111-111 771-800	+ 1 003 727
222-222 004-000	- 21 500		
222-222 613-200	+ 21 500		

E) - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe -

Dans le cadre de la ZAC "du Bassin de Plaisance" à Lyon 7°, la communauté urbaine de Lyon et la société RIC Promotion se proposent un échange de terrains, dont le Conseil a approuvé le compromis le 11 juillet 1994 (délibération n° 94-5314), le long de l'avenue Tony Garnier à Gerland. Cet échange donne lieu à des écritures patrimoniales pour un montant de 6 MF HT, tant en dépenses qu'en recettes, constatant l'intégration et la sortie du bilan pour la valeur de ces terrains.

Dans la ZAC "du Bassin de Plaisance", les réseaux de gaz et d'électricité ont été préfinancés par la Communauté qui doit se faire rembourser par EDF-GDF (0,375 MF).

Dans la ZAC "de Parilly" à Vénissieux, les travaux de réseaux peuvent être financés par transfert de crédits disponibles d'acquisition de terrains (0,400 MF).

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
444-444 8006-93 210-0	+ 6 000 000	444-444 8006-23 105-0	+ 6 000 000
444-444 8006-88 105-0	+ 6 000 000	444-444 8006-88 210-0	+ 6 000 000
444-444 8004-88 210-0	- 400 000	444-444 8006-88 210-0	- 375 629
444-444 8004-88 233-11	+ 400 000	444-444 8008-88 235-2	+ 375 629

4 - Point particulier - Dotation pour amortissement du budget principal -

La prévision des crédits de dotation pour l'amortissement des frais d'études et la reprise sur section de fonctionnement des participations reçues ou versées, inscrite au budget primitif, doit faire l'objet de réajustement avant la réalisation de ces écritures pour ordre en fin d'exercice.

L'ensemble de ces régularisations aboutit à diminuer de 34,2 MF le montant des dépenses de fonctionnement et des recettes d'investissement et de 10,6 MF les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Le prélèvement augmente de 23,6 MF.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Direction des finances et du contrôle de ges- tion -			
970 681-0	- 39 244 072,51		
930-0 681-1	- 0,83		
970-0 681-2	+ 4 995 259,22		
		932-20 787	- 34 951,59
		934-04 787	+ 1 832 400,00
		936-20 787	+ 20 665,93
		936-5 787	+ 21 503,57

		943-3 787	- 12 806 770,00
		961-10 787	+ 1 865 624,31
		965-2 787	+ 40 000,00
		968-94 787	- 26 388,71
		968-91 787	+ 1 480 000,00
		970 787	- 2 995 875,70
930-5 831	+ 23 645 021,93	927 1108-95 115	+ 23 645 021,93
900-00 1354-95 140-7	+ 1 832 400,00		
900-1 1023-95 140-7	- 140,57		
901-10 1024-95 140-7	+ 1 008 229,87		
901-11 1025-95 140-7	- 10,32		
901-12 1026-95 140-7	+ 21 503,57		
901-13 1027-95 140-7	- 26 388,71		
901-9 1028-95 140-7	- 3 608,62		
903-1 1203-95 140-7	- 50 001,66		
903-30 1305-95 140-7	- 12 806 770,00		
903-4 1030-95			

140-7	- 0,29		
903-51			
1031-95			
140-7	+ 18 799,73		
905-4			
1204-95			
140-7	+ 14 865,00		
906-92			
1033-95			
140-7	- 0,18		
908-0			
1181-95			
140-7	+ 1 936 820,71		
908-1			
1034-95			
140-7	- 71 187,16		
908-6			
1355-95			
140-7	+ 40 000,00		
910-110			
1294-95			
140-7	- 1 147 317,41		
910-111			
1295-95			
140-7	+ 116 218,69		
912-11			
1040-84			
140-7	+ 0,25		
912-12			
1296-95			
140-7	- 31 953,12		
912-86			
1041-95			
140-7	- 0,60		
913-81			
1297-95			
140-7	+ 5,47		
914-111			
1313-95			
140-7	+ 60 633,78		
914-51			
1202-95			
140-7	- 9,49		
914-692			
1298-95			
140-7	+ 1 480 000,00		

922-000 1043-95 140-7	- 0,56		
922-199 1044-95 140-7	- 0,57		
925-5 1280-95 140-7	- 2 995 880,00		
		925-5 1022-95 138-0	- 39 244 072,51
		925-5 1022-95 138-1	- 0,83
		925-5 1022-95 138-2	+ 4 995 259,22

5 - Mouvements interbudgétaires -

Les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre du DSQ "l'Arsenal" à Saint Fons, pour un montant de 0,262 MF TTC, sont terminés. Le solde de crédit de cette opération peut être réintégré dans le budget principal.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
908-0 2511-90 233-10	+ 98 846,00		
913-20 1123-94 130	- 98 846,00		
222-222 1321-94 238-510	- 98 846,00	222-222 1321-94 131-200	- 98 846,00

Dans le cadre de la réalisation du tronçon nord du périphérique, l'usine de Vassieux a été démolie. En contrepartie, les travaux réalisés pour l'extension des usines des eaux de Crépieux la Pape (4,304 MF HT) et de Croix-Luizet à Villeurbanne (1,756 MF HT) ont été financés par le budget principal (TNP). Il convient d'envisager leur réintégration dans le budget annexe des eaux.

Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
		906-99 2711-93	

		232-0	+6 050 395,60
913-21		111-111	
1148-95		2988-95	
130	+ 6 050 395,60	131-200	+ 4 304 235,99
111-111			
2989-95			
131-200	+ 1 746 159,61		
111-111			
2988-95			
213-120	+ 4 304 235,99		
111-111			
2989-95			
213-120	+ 1 746 159,61		

B - Propose de décider d'augmenter de 200 000 F la subvention aux mutuelles du personnel, dans le budget annexe de l'assainissement et d'approuver l'ensemble des décisions modificatives et virements susmentionnés ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 94-5314 du précédent conseil en date du 11 juillet 1994 et celles des 22 mai et 6 juillet 1995 ;

Vu les décisions du comité syndical du SYTRAL en date du 8 juillet 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide d'augmenter de 200 000 F la subvention aux mutuelles du personnel, dans le budget annexe de l'assainissement.

2° - Approuve l'ensemble des décisions modificatives et virements susmentionnés.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,